

LES PUNAISES DE LIT

Une punaise de lit, qu'est-ce que c'est?

- Une punaise de lit est un insecte brunâtre, sans ailes, de la grosseur d'un pépin de pomme.
- Elle pique les êtres humains la nuit pour se nourrir de leur sang.
- Elle ne transmet pas de maladies.
- Elle se cache généralement le long des coutures des matelas, mais peut se dissimuler ailleurs.
- Elle ne vole pas et ne saute pas sur les gens. Elle se déplace en marchant.

Comment savoir s'il y a des punaises de lit dans votre domicile?

Vérifiez les indices suivants, si vous ne voyez pas d'insectes :

- Piqûres sur la peau semblables aux piqûres de moustiques
- Petites taches noires sur les coutures du matelas
- Petites taches de sang sur les draps et les oreillers



Comment se rendent-elles dans les domiciles?

Les punaises de lit se déplacent en se cachant dans les objets transportés d'un lieu à un autre :

- Valise, sac à mains, vêtements
- Meubles, surtout matelas et meubles rembourrés comme les fauteuils



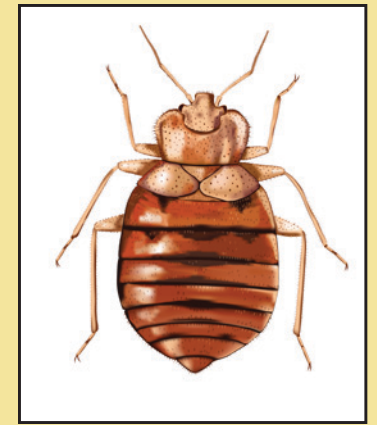
Elles peuvent aussi se propager d'un logement à un autre.

Comment prévenir les infestations de punaises de lit?

Évitez de vous procurer des matelas usagés, des meubles d'occasion ou des objets trouvés à l'extérieur ou dans les ordures. Ils peuvent être infestés de punaises de lit.

Si vous vous procurez des vêtements usagés :

- Les mettre dans un sac de plastique scellé avant de les introduire dans la maison.
- Vider le sac directement dans la sècheuse et faire sécher au cycle le plus chaud au moins 30 minutes.



Les punaises de lit font un retour à Montréal. Vous n'avez pas à avoir honte si ces insectes se retrouvent chez vous.

Si vous êtes locataire, l'important, dès que vous apercevez ces insectes, c'est d'en avvertir aussitôt votre propriétaire, qui entrera en contact avec un exterminateur qualifié.

Si vous êtes propriétaire, vous devez mandater un exterminateur qualifié pour éliminer les punaises de lit dans le logement ou l'immeuble infesté.

Responsabilités du locataire

Plus on intervient rapidement, meilleurs seront les résultats.

Le locataire doit :

- Aviser immédiatement son propriétaire dès qu'il aperçoit des punaises de lit dans son logement.
- Entrer en contact avec un représentant de la Division des permis et des inspections de l'arrondissement, si le propriétaire ne réagit pas à son avis.
- Suivre attentivement les consignes de l'exterminateur.

Responsabilités du propriétaire

Dès qu'il est avisé de la présence de punaises de lit dans un logement, le propriétaire doit :

- Entreprendre des démarches, en s'entendant au préalable avec son locataire, afin de corriger la situation.
- Mandater une entreprise en extermination afin de procéder à l'élimination complète des punaises de lit.
- Permettre à l'exterminateur de visiter toutes les pièces et tous les logements de l'immeuble afin d'enrayer l'infestation.

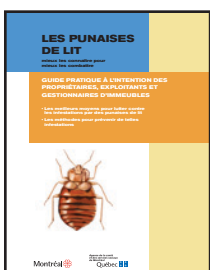
Responsabilités de l'exterminateur

L'exterminateur doit :

- S'assurer de prendre tous les moyens possibles pour détecter la présence des punaises de lit dans toutes les pièces d'un logement et, le cas échéant, tous les logements de l'immeuble.
- S'assurer que les punaises soient détruites à tous les stades de leur développement (y compris les œufs), ce qui implique que l'exterminateur retourne au moins deux fois sur les lieux pour appliquer les insecticides et s'assurer que le traitement a été efficace.
- Éviter d'utiliser inutilement des insecticides. Les matelas peuvent être traités avec de la vapeur chaude.
- Détenir un permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).



Ne tentez pas de régler vous-même le problème. N'utilisez pas d'insecticides vendus dans les commerces.



Pour en savoir plus, consulter le guide **Les punaises de lit** : www.santemontreal.qc.ca/punaises-de-lit

Source : Service des communications de l'Office municipal d'habitation de Montréal, Ville de Montréal et Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2011.